

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2025

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 1ER OCTOBRE 2025 À 19 H,  
À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM**

---

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Daniel Meunier (siège no. 1), Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), *vacant* (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), *vacant* (siège no. 5) et Gisèle Thériault (siège no.6), sous la présidence du maire, monsieur Philippe Dunn.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Rapport des dépenses autorisées
- 5 Correspondance
- 6 Administration
  - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 363 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025
  - 6.2 Liste des soldes de comptes - radiation
  - 6.3 Modification à la résolution 25-08-172 déneigement
  - 6.4 Disposition de matériaux et de meubles de la Municipalité
  - 6.5 Ratification de la lettre d'entente no. 9 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389
  - 6.6 Embauche – technicienne en gestion contractuelle et approvisionnement
  - 6.7 Poste permanent à temps partiel et nomination à cet effet
- 7 Urbanisme
  - 7.2 Demande de dérogation mineure - DM 2025-02
  - 7.2 Demande no. 2025-01 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – autorisation d'un usage commercial au 110 chemin Fordyce, lot 3 521 365 – adoption de la résolution de PPCMOI 2025-01
- 8 Voirie
  - 8.1 Acceptation finale et libération de retenue contractuelle – appel de propositions 2024-21 – travaux de reprofilage sur une partie des chemins Nord et Hallé Est
  - 8.2 Acceptation finale et libération de retenue contractuelle – appel d'offres 49997TTB (projet 2024-17) – travaux de recharge sur le chemin Miltimore
  - 8.3 Acceptation finale et libération de retenue contractuelle – appel de propositions 2024-20 – travaux de pavage de la rue des Sittelles [REPORTÉ]
  - 8.4 Décompte progressif no. 4 et réception définitive – appel d'offres 2020-14 – pulvérisation et recharge chemin Choinière
  - 8.5 Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – autorisation de circuler sur le chemin Magenta Est (hiver seulement)
  - 8.6 Club de motoneige Baie-Missisquoi – autorisation de passage pour six traverses de routes sur le territoire de la Municipalité
- 9 Eaux usées et eau potable
  - 9.1 Adjudication - entretien des génératrices
  - 9.2 Achat de pompe – poste Principal
  - 9.3 Adjudication - déficiences secteur Guay, appel d'offres 2023-01B
- 10 Environnement
- 11 Sécurité publique
- 12 Loisirs et culture
  - 12.1 Pavillon Gilles-Giroux – contrat de location de salle pour un weekend
- 13 Varia
  - 13.1 Décès de monsieur Robert L. Dunn
- 14 Période de questions
- 15 Levée de l'assemblée

**1**  
**25-10-195**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, en reportant le point 8.3 à une séance ultérieure et en gardant le varia ouvert.

---

**2**  
**25-10-196**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

---

**3**  
**25-10-197**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 198 670.81 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	408.30 \$
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	200.00 \$
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	8 510.83 \$
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 312.72 \$
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	9 284.25 \$
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales	199.19 \$
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet et usine secteur Guay	74.67 \$
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 440.40 \$
Caisse Desjardins	Contribution mensuelle au REER de l'employé	713.58 \$
Caisse Desjardins	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 194.56 \$
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	493.14 \$
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	2 004.53 \$
Pitney Works	Recharge de la timbreuse	231.55 \$
Rona inc.	Fournitures diverses pour la voirie et bâtiment	465.29 \$
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Services exploitation des ouvrages d'eau potable et des eaux usées pour les mois de sept. et oct. 2025	10 269.58 \$
Arbeau services	Service ponctuels à taux horaires pour suivi de travaux et service d'abattage sur chemin Decelles	1 684.38 \$
Artelia Canada inc.	Services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage divers et honoraires avancement eau potable H-V	32 484.75 \$
Bell Habitations inc.	Services professionnels en matière de gestion contractuelle pour le mois de septembre	6 812.27 \$
BRH inc.	Services professionnels de recrutement pour le poste de gestion contractuelle et approvisionnement	1 509.05 \$
Buopro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	524.01 \$
Services CAPA	Service d'entretien ménager hebdomadaire	1 609.64 \$

Central Maine & Quebec Railway Canada Inc.	Versement pour le 3e trimestre 2025 - entretien des passages à niveau	6 579.00 \$
Culligan Rive Sud	Fourniture de chlore pour le traitement de l'eau potable	491.86 \$
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	66.50 \$
DBR informatique inc.	Facture mensuelle de lecture du compteur de l'imprimante Kyocera	503.12 \$
Déchi-Tech mobile	Service de déchiquetage de documents, résol. 25-08-156	434.61 \$
Dunton Rainville, avocats et notaires	Services professionnels - accompagnement du Président d'élection	2 840.75 \$
Esso and mobil business card	Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux	361.88 \$
Patrick Ewing	Services à taux horaire ponctuels pour service de voirie	1 867.19 \$
Excavation Dominic Carey inc	Libération de la retenue contractuelle pour le chemin Choinière	9 949.73 \$
FQM assurances	Modification de couverture d'assurance des biens suite à la mise à jour annuelle	1 843.19 \$
Fondation de l'Hôpital BMP	Commandite fête d'octobre, résolution 25-09-187	1 000.00 \$
Géosymbiose	Service professionnel pour assistance technique - projet secteur Guay	2 115.54 \$
Germain Jetté machineries inc.	Fournitures de boulonnerie diverse	55.47 \$
Groupe Conseil Brieau 2011 inc.	Service office 365 pour le mois d'août et services ponctuels	1 461.09 \$
Infotech, logiciels municipaux	Frais d'installation de l'application SYGEM sur un poste informatique	212.71 \$
Laroche, Cindy	Programme pour favoriser l'utilisation de couches réutilisables	100.00 \$
N. Bernard inc.	Fourniture d'essence des véhicules municipaux et service de réparation d'un pneu	457.09 \$
Papeterie Cowansville inc.	Fourniture de papeterie	646.38 \$
PG Solutions inc.	Implantation - comptes de taxes en ligne et contrat d'entretien et soutien des applications, résol.25-08-173	5 983.58 \$
PM Excavation	Service de réparation sur le chemin Chabot et d'un tuyau pluvial sur la rue Aurèle	2 614.53 \$
Pompex inc.	Appel de service d'entretien des pompes au poste Principal	329.11 \$
Poupart & Poupart Avocats inc.	Services professionnels de consultations juridiques	789.65 \$
Remorquage 4 saisons	Service de remorquage pour le camion GMC Sierra	155.22 \$
Roger Dion & Fils 2006 inc.	Service de nivelage des chemins	4 466.78 \$
Roger Dion & Fils 2006 inc.	Libération des retenues contractuelles pour le chemin Miltimore et Nord et Hallé Est	19 763.88 \$
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois d'octobre 2025	17 667.39 \$
SPA des Cantons	Frais de déplacement et traitement de plainte	810.00 \$
Top Location	Fournitures brûleur au propane, chaudron a blé d'inde pour la fête municipale	162.98 \$
Urbatek	Services professionnels en matière d'urbanisme et émission de permis pour le mois d'août	4 435.67 \$

**Sous-total des déboursés** **171 591.59 \$**

Autres déboursés pour approbation :

Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de septembre 2025 26 913.63 \$

Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00 \$
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global	35.59 \$
<b>Total des déboursés</b>		<b>198 670.81 \$</b>

---

**4**  
**25-10-198**  
**RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

**5**  
**CORRESPONDANCE**

**6.1**  
**25-10-199**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**  
**RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 363 000 \$**  
**QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Brigham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 363 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (numéro)	Pour un montant de (\$)
2021-07	363 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-07, la Municipalité de Brigham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	12 400 \$	
2027	12 800 \$	
2028	13 400 \$	
2029	13 900 \$	
2030	14 400 \$	(à payer en 2030)
2030	296 100 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-07 soit plus court que celui

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

---

**6.2**  
**25-10-200**  
**ADMINISTRATION**  
**LISTE DES SOLDES DE COMPTES – RADIATION**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à annuler les comptes en souffrance irrécouvrables selon la liste au 1er octobre 2025 pour un montant approximatif de 1 830,96 \$ et à radier les intérêts calculés rattachés à ces comptes.

---

**6.3**  
**25-10-201**  
**ADMINISTRATION**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 25-08-172**

ATTENDU le besoin de précision à la résolution 25-08-172 concernant l'appel d'offres 2025-28 pour le déneigement et déglaçage de rues et trottoirs de la municipalité de Brigham;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- de remplacer le paragraphe suivant de résolution 25-08-172 concernant l'appel d'offres 2025-28 pour le déneigement et déglaçage de rues et trottoirs de la municipalité de Brigham :

« - d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et déglaçage de rues et trottoirs de la municipalité de Brigham, soit celle de DMS Sutton inc. au montant de 1 695 442,58 \$ (taxes incluses) pour les saisons de 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, et les trottoirs pour un montant de 3 000,00 \$/an, avec possibilité de deux années d'options aux montants annuels respectifs de 581 963,48 \$ et de 587 573,23 \$ ; »

Par :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et déglaçage de rues et trottoirs de la municipalité de Brigham, soit celle de DMS Sutton inc. au montant de 1 695 442,58 \$ (taxes incluses) pour les saisons de 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, et les trottoirs pour un montant de 3 000,00 \$/an (avant taxes), avec possibilité de deux années d'options aux montants annuels respectifs de 581 963,48 \$ (taxes incluses) et de 587 573,23 \$ (taxes incluses) ;

---

**6.4**  
**25-10-202**  
**ADMINISTRATION**  
**DISPOSITION DE MATÉRIAUX ET DE MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'article 6.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'impossibilité de réutilisation d'une variété de rebuts de métal de la Municipalité, composée principalement de signalisation de voirie, mais leur valeur marchande pour leur recyclage;

ATTENDU le récent remplacement de mobilier de bureau de l'hôtel de ville, les anciens meubles étant remisés dans la salle du sous-sol du pavillon Gilles-Giroux;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
  - que le conseil délègue au directeur général ou la directrice générale adjointe le pouvoir de disposer des rebuts de métal et des anciens meubles de bureau dont le détail est exposé par les photographies jointes à la présente résolution;
  - d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
  - que les rebus de métal soient livrés à l'acheteur le plus près, soit Bourque Métal inc. en raison du faible kilométrage à parcourir pour en disposer, et les meubles offerts à un organisme à but non lucratif.
- 

**6.5**

**25-10-203**

**ADMINISTRATION**

**RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NO. 9 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4389 - RENCONTRE**

ATTENDU la lettre d'entente no. 6 qui prolongeait le projet pilote des nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal afin d'en venir à une entente pérenne entre les parties;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement:

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
  - d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no. 9 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389, avec une modification à l'article 3, concernant l'adoption du nouvel horaire du bureau municipal et des adaptations qui lui sont afférentes, et autres modifications détaillées dans la présente lettre d'entente.
- 

**6.6**

**25-10-204**

**ADMINISTRATION**

**EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN GESTION CONTRACTUELLE ET APPROVISIONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir le poste de technicien/ne en gestion contractuelle et approvisionnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'engager Karine Nadeau pour le poste de technicienne en gestion contractuelle et approvisionnement à compter du lundi 6 octobre aux conditions prévues à la convention collective, au 5<sup>e</sup> échelon salarial y incluant la période de probation.

---

**6.7**

**25-10-205**

**ADMINISTRATION**

**POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL ET NOMINATION À CET EFFET**

ATTENDU les besoins de la Municipalité et qu'il convient à cet effet de créer un nouveau poste d'employé permanent à temps partiel en voirie et environnement;

ATTENDU que monsieur Ernst Perdriel, présentement à l'emploi de la Municipalité possède toutes les compétences requises pour combler ce nouveau poste;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de créer le poste d'employé de voirie et environnement permanent à temps partiel comprenant un minimum de 16 heures de travail par semaine dont l'horaire est décidé mensuellement par la direction générale après consultation avec le titulaire du poste;
- de nommer monsieur Ernst Perdriel au nouveau poste d'employé de voirie et environnement permanent à temps partiel;
- que la date effective de l'entrée en fonction de monsieur Perdriel à ce poste est le 6 octobre 2025.

---

7.1  
25-10-206  
URBANISME

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2025-02**

Cette demande concerne les dispositions relatives à la marge de recul avant autorisée à la grille des normes et usages à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101*.

**Nature et effets de la demande DM 2025-02 :**

Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à une distance de 5,55 mètres de la limite avant du lot, alors que la grille des normes et usages à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101* exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres.

**Identification du site concerné par la demande DM 2025-02 :**

L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 681 du cadastre du Québec (matricule : 5815-34-0244) au 1480, chemin Magenta Ouest, à Brigham.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2025-02**  
**CADASTRE DU QUÉBEC : LOT 3 521 681**

**Règlement concerné :**

La demande DM 2025-02 concerne les dispositions relatives à la marge de recul avant autorisée à la grille des normes et usages à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101*.

**Nature et effets de la demande DM 2025-02 :**

**MARGE DE RECOL AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

- Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 5,55 mètres de la limite avant de la propriété, dérogeant ainsi à la grille des usages et des normes à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101*;
- La grille des usages et des normes à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101* spécifie que la marge de recul avant minimale à respecter pour un bâtiment principal est de 10 mètres dans la zone ID-09A.

**Identification du site concerné pour la demande DM 2025-02:** L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 681 du cadastre du Québec (matricule : 5815-34-0244) au 1480, chemin Magenta Ouest, à Brigham.

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de protection du milieu naturel en évitant le transport de sédiments par les eaux de ruissellement vers la rivière Yamaska engendrée par des travaux d'excavation et de déplacement supplémentaire ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière protection des rives des cours d'eau afin d'éviter les pressions du développement, car le déplacement du bâtiment existant, pour respecter la marge de recul avant minimale, approcherait celui-ci de la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE la règlementation cause préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il devra déplacer le bâtiment existant et son installation septique afin de respecter la marge de recul minimale ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la demande n'a pas pour effet de rapprocher le bâtiment des propriétés voisines, mais bien de laisser la situation actuelle intacte ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique, puisque la situation existante demeure inchangée ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général, puisque la situation existante demeure inchangée ;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle du bâtiment a été réalisée avant l'entrée en vigueur de la règlementation sur le zonage et que celle-ci serait toujours protégée par droit acquis si des travaux de réfection de la fondation n'étaient pas nécessaires ;

ATTENDU QUE la demande a un caractère mineur, puisqu'elle vise à rendre conforme une situation existante par droit acquis.

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure DM 2025-02 qui a pour but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à une distance de 5,55 mètres de la limite avant de propriété sur le lot 3 521 681 du cadastre du Québec (matricule :5815-34-0244) au 1480, chemin Magenta ouest, à Brigham, dérogeant à la grille des usages et des normes à l'annexe C du Règlement de zonage numéro 06-101, spécifiant que la marge de recul avant minimale à respecter pour un bâtiment principal est de 10 mètres dans la zone ID-09A.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure DM 2025-02 qui a pour but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à une distance de 5,55 mètres de la limite avant de propriété sur le lot 3 521 681 du cadastre du Québec (matricule :5815-34-0244) au 1480, chemin Magenta ouest, à Brigham, dérogeant à la grille des usages et des normes à l'annexe C du Règlement de zonage numéro 06-101, spécifiant que la marge de recul avant minimale à respecter pour un bâtiment principal est de 10 mètres dans la zone ID-09A.

---

## 7.2 URBANISME

Des copies de la présente résolution sont à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

Madame Gisèle Thériault, conseillère au siège no. 6, déclare son intérêt potentiel et se retire, ne participant pas aux délibérations entourant ce point (7.2) de l'ordre du jour ni au vote.

**25-10-207**

**DEMANDE NO.2025-01 DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –  
AUTORISATION D'UN USAGE COMMERCIAL AU 110 CHEMIN FORDYCE, LOT 3 521 365  
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DE PPCMOI 2025-01**

ATTENDU l'adoption d'une première résolution le 13 juin 2025 (résolution 25-06-125) et la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 août 2025 concernant la présente demande;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement numéro 2024-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, permettant au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU le dépôt de la demande no. 2025-01 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'usage commercial *C4-1 – Services pour véhicules légers*, tel que défini à l'article 32 du *Règlement de zonage numéro 06-101*, sur une partie du lot 3 521 365 situé en zone ID-04 au 110 chemin Fordyce à Brigham, sur lequel un immeuble de type garage commercial est déjà érigé, le tout dans le cadre de l'article 3.1 du règlement 2024-04 afin de permettre la reconversion dudit immeuble;

ATTENDU QUE le projet d'usage concerné par la demande déroge aux dispositions de la grille des usages et normes à l'Annexe C du *Règlement de zonage numéro 06-101*, mais qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 06-101*;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la demande concerne la reconversion du bâtiment existant afin d'y retrouver son usage initial de commerce de vente d'autos et de pièces d'auto usagées autorisé par la CPTAQ en 1981;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI confirme les fins auxquels le bâtiment a été construit, alors qu'au contraire, une transformation de l'usage commercial actuel vers un usage résidentiel tel que permis par le règlement de zonage 06-101, entraînerait des coûts liés à la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE l'occupation du garage est compatible avec le milieu hétérogène, composé de résidences, de commerces, d'institutions et d'activités agricoles, dans lequel il se retrouve;

ATTENDU QUE l'usage commercial *C4-1 – Services pour véhicules légers* se fera uniquement en îlot déstructuré, zone ID-04, et ne s'étendra pas dans la zone agro-forestière AF-41;

ATTENDU QUE conformément à la loi, ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 5 mai 2025;

ATTENDU l'avis public daté du 22 septembre 2025 appelant une demande de participation à un référendum aux personnes intéressées sur le second projet de résolution numéro 25-08-160 sur la demande no. 2025-01 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'autorisation d'un usage commercial au 110 chemin Fordyce, lot 3 521 365;

ATTENDU l'absence de telle demande, toutes les dispositions de ce projet pouvant donc être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'usage commercial *C4-1 – Services pour véhicules légers* sur une partie du lot 3 521 365 situé en zone ID-04, en le limitant à la superficie de son usage initial, délimitée par la ligne avant de lot de 69.42 mètres, la ligne latérale de lot adjacente de 68.58 mètres, la ligne latérale de lot adjacente de 84.50 mètres, ainsi qu'une ligne de 78.4 mètres refermant la zone pour une superficie de 5 601.23 mètres carrés (référence à l'annexe 1).

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement, y incluant le maire :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que le conseil municipal autorise l'usage commercial *C4-1 – Services pour véhicules légers*, tel que défini à l'article 32 du *Règlement de zonage numéro 06-101*, sur une partie du lot 3 521 365 du cadastre du Québec (matricule : 5910-90-0702) au 110, chemin Fordyce, à Brigham, situé en zone ID-04, délimitée par la ligne avant de lot de 69.42 mètres, la ligne latérale de lot adjacente de 68.58 mètres, la ligne latérale de lot adjacente de 84.50 mètres, ainsi qu'une ligne de 78.4 mètres

refermant la zone pour une superficie de 5 601.23 mètres carrés (référence à l'annexe 1), dans le cadre du *Règlement numéro 2024-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* à l'article 3.1, pour la reconversion d'un immeuble sous réserve des conditions suivantes :

1. Respecter la délimitation de la zone prescrite (référence à l'annexe 1) ;
2. Ne pas réaliser d'entreposage extérieur dans la cour avant ;
3. Implanter une clôture et/ou un muret d'une hauteur de 2 mètres dans le prolongement imaginaire latéral du mur de façade du bâtiment principal et, à partir de celui-ci, à une distance de 2 mètres suivant les lignes latérales de propriété jusqu'à la limite arrière de la zone visée par la présente demande ;
4. Que la clôture et/ou le muret décrit au point 3 ci-dessus ne puisse pas être ajourée à plus de vingt-cinq pour cent (25%) et l'espace entre deux de ses éléments constituants ne doit pas être supérieur à cinq (5) centimètres ;
5. Que le bâtiment soit conforme aux normes d'évacuation des eaux usées de type garage commercial et aux autres normes applicables à ce type de bâtiment ;
6. L'obtention, le cas échéant, de tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

**ANNEXE 1**  
**Partie du lot 3 521 365 visée par l'autorisation du conseil municipal**



**8.1**  
**25-10-208**

**VOIRIE**

**ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE –  
 APPEL DE PROPOSITIONS 2024-21 – TRAVAUX DE REPROFILAGE  
 SUR UNE PARTIE DES CHEMINS NORD ET HALLÉ EST**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2024-204 concernant l'appel de propositions 2024-21 pour des travaux de reprofilage sur une partie des chemins Nord et Hallé Est;

ATTENDU la satisfaction de la Municipalité après l'inspection desdits travaux et la demande de paiement de la retenue par l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. pour ceux-ci;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
  - de libérer la retenue contractuelle relative en procédant au paiement final pour les travaux de reprofilage sur une partie des chemins Nord et Hallé Est dans la cadre de l'appel de proposition 2024-21 à l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. au montant de 2 922,19 \$ (taxes incluses);
  - de libérer les sommes prévues, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
  - d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
- 

**8.2**  
**25-10-209**  
**VOIRIE**

**ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE –  
APPEL D'OFFRES 49997TTB (PROJET 2024-17) –  
TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LE CHEMIN MILTIMORE**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2024-029 concernant l'appel d'offres 49997TTB (projet 2024-17) pour des travaux de rechargement sur le chemin Miltimore;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Tétra Tech. QI inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 3 et réception définitive daté du 30 septembre 2025 concernant les travaux de rechargement sur le chemin Miltimore;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
  - de libérer la retenue contractuelle relative en procédant au paiement final pour les travaux de rechargement sur le chemin Miltimore dans la cadre de l'appel d'offres 49997TTB (projet 2024-17) à l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. au montant de 16 841,69 \$ (taxes incluses);
  - de libérer les sommes prévues, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
  - d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
- 

**8.3**  
**VOIRIE**

**ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE –  
APPEL DE PROPOSITIONS 2024-20 – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DES SITTELLES  
[REPORTÉ]**

**8.4**  
**25-10-210**  
**VOIRIE**

**DÉCOMpte PROGRESSIF NO. 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE - APPEL D'OFFRES 2020-14 -  
PULVÉRISATION ET RECHARGEMENT CHEMIN CHOINIÈRE**

ATTENDU la résolution d'adjudication de contrat de services professionnels 2019-263 et l'adjudication de contrat 2020-156 à l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. pour les travaux de pulvérisation et de rechargement du chemin Choinière;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Tétra Tech. QI inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 4 et réception définitive daté du 8 novembre 2021 concernant les travaux de pulvérisation et de rechargement du chemin Choinière;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 4 et réception définitive, au montant de 9 949,73 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. pour les travaux de pulvérisation et de rechargement du chemin Choinière;
- de libérer les sommes prévues, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**8.5  
25-10-211**

**VOIRIE**

**CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE**

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN MAGENTA EST (HIVER SEULEMENT)**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'accorder au Club de 3 et 4 roues de l'Estrie l'autorisation de circuler sur le chemin Magenta (entre la route 139 et chemin Horner – voir carte topo) pour la saison hivernale 2025-2026.

---

**8.6  
25-10-212**

**VOIRIE**

**CLUB DE MOTONEIGE BAIE MISSISQUOI - AUTORISATION DE PASSAGE POUR SIX TRAVERSES DE ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu à l'unanimité d'accorder au Club de Motoneige Baie Missisquoi, à la suite de la réception de leur courriel daté du 30 septembre 2025, l'autorisation de traverser aux endroits spécifiés aux cartes des traverses, pour une période d'un an, se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2026, sous réserve de la réception de leur preuve d'assurance responsabilité.

---

**9.1  
25-10-213**

**EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
ADJUDICATION – ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'octroyer un contrat d'entretien des génératrices;

ATTENDU la soumission reçue 16 septembre 2025 de Drumco Énergie pour les travaux d'entretien des génératrices pour les années 2026, 2027 et 2028;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la soumission de Drumco Énergie pour les travaux d'entretien des génératrices au montant de 19 831,90 \$ (taxes incluses) pour les années 2026, 2027 et 2028;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
- 

**9.2**  
**25-10-214**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**ACHAT DE POMPE - POSTE PRINCIPAL**

ATTENDU le vieillissement et la désuétude des équipements du poste de pompage Principal;

ATTENDU le délai de livraison de certains équipements, soit les pompes nécessaires à l'opération du poste Principal;

ATTENDU la soumission numéro 537813 de l'entreprise Pompex datée du 24 septembre 2025 au montant de 17 601,81 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de la pompe;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
  - d'accepter la soumission numéro 537813 de l'entreprise Pompex datée du 24 septembre 2025 au montant de 17 601,81 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de la pompe;
  - de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent non affecté de la municipalité;
  - d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
- 

**9.3**  
**25-10-215**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**ADJUDICATION – DÉFICiences SECTEUR GUAY, APPEL D'OFFRES 2023-01B**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2023-261 et les résolutions 2023-214, 2024-119, 2024-205 et 2024-234;

ATTENDU la liste des déficiences constatées suites aux réceptions provisoires;

ATTENDU la soumission d'Europia Québec Construction inc. no. ST-25-177 R2 datée du 30 septembre 2025 au montant de 91 370,52 \$ (taxes incluses) pour corriger la majeure partie des déficiences;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
  - d'accepter la soumission no. ST-25-177 R2 datée du 30 septembre 2025 de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour la correction des déficiences des travaux des infrastructures et l'installation de nouvelles conduites dans le secteur Guay, au montant de 91 370,52 \$ (taxes incluses);
  - de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les retenues contractuelles ainsi qu'à même le fond général;
  - d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
-

**10**  
**ENVIRONNEMENT**

---

**11**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**12.1**  
**25-10-216**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**PAVILLON GILLES-GIROUX – CONTRAT DE LOCATION DE SALLE POUR UN WEEKEND**

ATTENDU la résolution 2024-269;

ATTENDU les termes du contrat de location;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;

- que la municipalité de Brigham autorise la location des salles du pavillon Gilles-Giroux au mouvement des Scouts pour un weekend (du vendredi après-midi au dimanche) au tarif de 400 \$, avec utilisation de la salle du bas comme dortoir et ce pourvu que cela ne perturbe pas les activités régulières, communautaires, sportives et municipales, aux dates suivantes :

- 23 janvier au 25 janvier 2026
- 30 janvier au 1 février 2026
- 6 fevrier au 8 fevrier 2026

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet, notamment apporter les ajustements au contrat de location lorsque nécessaire et les signer.

---

**13.1**  
**VARIA**

Monsieur le maire Philippe Dunn déclare son intérêt potentiel et se retire, ne participant pas aux délibérations entourant ce point de l'ordre du jour ni au vote.

**25-10-217**  
**DÉCÈS DE MONSIEUR ROBERT L. DUNN**

Suite au décès de monsieur Robert L. Dunn, qui fut conseiller municipal de Brigham de 1978 à 1983 pour ensuite devenir le maire de Brigham de 1983 à 1987, il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de transmettre nos condoléances à toute la famille de monsieur Dunn et de faire un don de 100 \$ à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

---

**14**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

---

**15**  
**25-10-218**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 05.

---

Philippe Dunn  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et greffier-trésorier

---